

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Membres votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bernadette GROS, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026.

PRESENTS : Mmes et MM., GROS B., OZENNE N., GOURSAUD Ch., FREMERY Cl., LAVAUZELLE I., TERNET C., BEAULIEU Cl., ROCHER Ch., GUENE F., ROCHE D., JOULIA G.

POUVOIRS : M. DESCOURVIERES R. à M. ROCHE D., Mme COUTANT M. à M. ROCHER Ch.

Madame Carole TERNET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-01-01 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur Robert ROUGIER, intéressé à l'affaire, sort de la salle du conseil et ne prend pas part à la discussion et au vote.

Madame GROS donne lecture du courrier transmis par Monsieur Robert ROUGIER, Maire, le 18 février 2026, par lequel il demande la protection fonctionnelle au titre de sa fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34,

Considérant que les faits invoqués présentent un lien direct avec l'exercice du mandat de maire,
Considérant qu'aucune faute personnelle détachable du service ne peut être caractérisée,
Considérant que ces faits sont de nature à porter atteinte à l'honneur, à la considération ou à la tranquillité de l'élu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (11 voix pour – 2 abstentions):

ACCORDE à Monsieur Robert ROUGIER, maire de la commune de BRIGUEUIL, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-34 du CGCT.

La protection fonctionnelle comprend la prise en charge des frais de défense, incluant les honoraires d'avocat et les frais de procédure, ainsi que toute assistance utile à la défense des intérêts de l'élu.

AUTORISE Madame la Première Adjointe à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

La 1^{ère} Adjointe,

B. GROS